

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAUME LES DAMES

### PROCES VERBAL

Séance du 30/01/2020 à 20H30

Salle du Conseil Municipal

#### **Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, Monsieur Arnaud MARTHEY (21) :**

Gérard GLEIZE, Colette ROMANENS, Christian BASSENNE, Marie-Christine DURAI, Julien BOILLOT, Maud BEAUQUIER, Laure THIEBAUT, Jean-Claude MAURICE, Josiane DI MASCIO, Sylviane MARBOEUF, Jean-Marc MOUREY, Jean-Claude ALAMPI, Philippe RONDOT, Thomas VIGREUX, Jeremy GAULON, Jean-Claude GABLE, Bruno BONFILS, Anne-Sophie GARINO-TINCHANT, Céline GUILLAUME, Claudine METZGER.

#### **Procurations données (4) :**

Bernard CHAMPROY donne pouvoir à Christian BASSENNE

Annie GIRARDAT donne pouvoir à Colette ROMANENS

Sébastien PERRIN donne pouvoir à Claudine METZGER

François CORTINOVIS donne pouvoir à Céline GUILLAUME

#### **Absents non excusés (4) :**

Béatrice MOYSE, Anne-Lise COURGEY, Jean-Christophe KOLB, Malika LOUIHY

#### **Secrétaire de séance :**

Josiane DI MASCIO

#### **Assistent à la séance :**

Olivier BONGEOT, Directeur Général des Services

Stéphanie GALLEZOT, Assistante de Direction Maire/Direction Générale des Services

## ORDRE DU JOUR

#### **Affaires Générales :**

- 1.Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal
- 2.Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019
- 3.Retrait de parcelles des itinéraires de randonnée Inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)

#### **Finances :**

- 4.Investissements anticipés 2020
- 5.Fixation des tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement
- 6.Subvention exceptionnelle à l'association de tarot

#### **Marchés publics :**

- 7.Principe de recours à un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe touristique
- 8.Marché de fourniture de panneaux de signalisation routière
- 9.Marché relatif au lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un projet muséographique

#### **Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie :**

- 10.Appel à projets DETR 2020 – Travaux de réhabilitation du local situé au 10 grande rue
- 11.Dossier de demande de subvention SYDED – Amélioration de l'éclairage public
- 12.Procédure de huis-clos
- 13.Huis-clos – Acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°2

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à la vérification du quorum. Madame Josiane DI MASCIIO est désignée secrétaire de séance.

## AFFAIRES GENERALES

### Délibération n°A01/2020

#### **Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

#### **Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :**

#### **Décision du Maire N° 18/2019 du 26 décembre 2019**

#### **Objet: Réalisation d'un emprunt de 720 000 € sur le Budget Assainissement**

##### ARTICLE 1 :

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le Maire déclare adjudicataire l'établissement bancaire **CAISSE D'EPARGNE** pour la réalisation d'un **emprunt de 720 000 € sur le Budget Assainissement**.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 720 000 euros
- Durée : 25 ans
- Déblocage des fonds sur 3 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat
- Amortissement progressif du capital (échéances constantes)
- Remboursement Trimestriel
- Taux fixe classique 0.94 %
- Frais de dossier : 0.20 % déduit du premier déblocage de fonds

##### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire prendra les mesures et les actes à intervenir nécessaires pour l'exécution de la présente.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du DOUBS.

#### **Décision du Maire N° 19/2019 du 26 décembre 2019**

#### **Objet: Réalisation d'un emprunt de 75 000 € sur le Budget Communal**

##### ARTICLE 1 :

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le Maire déclare adjudicataire l'établissement bancaire **CAISSE D'EPARGNE** pour la réalisation d'un **emprunt de 75 000 € sur le Budget Communal**.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 75 000 euros
- Durée : 15 ans
- Déblocage des fonds sur 3 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat
- Amortissement progressif du capital (échéances constantes)
- Remboursement Trimestriel
- Taux fixe classique 0.64 %
- Frais de dossier : 0.20 % déduit du premier déblocage de fonds

##### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire prendra les mesures et les actes à intervenir nécessaires pour l'exécution de la présente.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du DOUBS.

Madame Céline GUILLAUME intervient sur ce point, et demande à Monsieur le Maire s'il est possible de différer ces points (et notamment celui qui concerne l'emprunt sur le budget assainissement) après le vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire lui répond que ces deux points n'appellent pas de vote et ne sont que de simples informations sur des décisions qu'il a prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a accordées.

### Délibération n°A02/2020

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

### Délibération n°A03/2020

#### **Retrait de parcelles des itinéraires de randonnée Inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)**

Par la délibération I20-2017 en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal a acté la création d'un îlot de sénescence visant à améliorer la biodiversité en favorisant le développement de vieux bois et en augmentant la quantité de bois mort. Afin de protéger les zones composant cet îlot de sénescence, il convient de retirer certaines parcelles qui avaient été inscrites dans le PDIPR par la délibération F13-2012 en date du 19 septembre 2012.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire retirer les parcelles cadastrées section ZM n°18, n°19 et n°20 du PDIPR et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces démarches, ou en découlant.**

Monsieur Philippe RONDOT explique qu'il s'agit d'une suppression de convention de passage qui rejoignait le GR59 du côté de Villers Saint Martin jusqu'à la véloroute où se situe la petite aire de pique-nique après le barrage de Lonot.

Madame Céline GUILLAUME demande s'il sera possible de continuer à emprunter cet itinéraire.  
Monsieur Philippe RONDOT lui répond que non, il n'y a plus de convention de passage ou alors aux risques et péril du passant.  
Monsieur Alain TISSERAND recherche un autre chemin mais hors zone îlot de sénescence, pour une question de sécurité.  
Monsieur le Maire rappelle l'invitation à l'inauguration de l'îlot de sénescence le samedi 15 février.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**FINANCES**

**Délibération n°A04/2020**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. **En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses anticipées d'investissement suivantes :**

**BUDGET GÉNÉRAL**

N° opération ou chapitre	Libellé opération	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées (subvention OPAH)	5 000 €
Opération 263	Acquisition immeubles et/ou terrains (local rue des Terreaux)	50 000 €
Opération 479	ZAC de Champvans	110 000 €
Opération 572	Réaménagement Hôtel de Ville (cellule ADS)	130 000 €
Opération 628	Logiciel GEOIDE	20 500 €
Opération 629	Accessibilité 2020 (rampe PMR)	5 000 €
Opération 630	Informatique et matériel divers (dont panneau électronique)	10 000 €
Opération 631	Matériel services techniques (tronçonneuse, vidéosurveillance, débroussailluse)	15 000 €
Opération 632	Equipements sportifs 2020 (réfection tennis, éclairage stade, dalles, terrain de pétanque)	81 000 €
Opération 633	Voirie 2020 (kits sécurité passages piétons, levé topo intersection RD683/RD50)	50 000 €
Opération 634	Travaux sur patrimoine 2020 (AMO Eglise, cheminée des pipes)	50 000 €
Opération 635	Etude Muséographique (phase1 et 2)	30 000 €
Opération 636	Local 10 grande rue (AMO + travaux)	100 000 €
Opération 637	Eclairage Public (dont rue des Terreaux)	100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>756 500 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Réseau d'assainissement (Station de pompage Autechaux et divers)	23 250 €
23	Travaux (dont participation ZAC de Champvans)	223 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>246 250 €</b>

**BUDGET EAU**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Réseau d'eau (Matériel)	20 000.00
23	Travaux (dont participation ZAC de Champvans)	30 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>50 000 €</b>

**BUDGET FORET**

Chapitre	Libellé	Montant (HT)
21	Travaux sylvicoles 2020 (création piste parcelles 74-75-69)	7 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 500 €</b>

**BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE**

Chapitre	Libellé	Montant (HT)
21	Immobilisations corporelles	1 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 250 €</b>

Monsieur le Maire fait un petit point sur les équipements sportifs et les projets des écoles :

- l'utilisation d'Espace Forme : pas adapté mais provisoire.
- les écoles maternelles qui vont revenir à la Ville après le projet Mi-Cour.

La Ville de Baume les Dames a trouvé un local provisoire pour le tennis de table et va mener une étude AMO, pour avoir une vision d'ensemble sur l'utilisation des bâtiments sportifs existants avec les besoins des associations.

Madame Anne-Sophie GARINO TINCHANT intervient en disant que cela est dommage de passer par une prestation payante d'AMO alors qu'il était prévu que l'OIS se charge de ce dossier.

Monsieur le Maire lui précise que l'OIS n'a pas forcément la vision et la compétence technique pour mener à bien cette réflexion.

Madame Anne-Sophie GARINO TINCHANT rappelle qu'il faut des locaux sportifs pas trop éloignés des écoles.

Monsieur Jean-Marc MOUREY intervient sur le Chapitre 21 - Réseau d'assainissement (Station de pompage Autechaux et divers) et interroge sur le montant de la redevance d'Autechaux.

Monsieur Christian BASSENNE lui répond environ 20 000 € pour l'année 2019.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n°A05/2020**

**Fixation des tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement**

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la part communale du m<sup>3</sup> d'eau et d'assainissement **applicables au 1<sup>er</sup> février 2020 :**

**Prix du m3 d'Eau**

Il est proposé de fixer le tarif de la part communale du m<sup>3</sup> d'eau à **0.3247 € HT** (soit +0.03 € par rapport au tarif 2019).

**Prix du m3 d'Assainissement**

Il est proposé de fixer le tarif du m<sup>3</sup> d'assainissement à **1.7859 € TTC** (soit +0.20 € par rapport au tarif 2019).

Madame Céline GUILLAUME intervient sur le fait de savoir s'il est légal de voter les tarifs de l'eau et de l'assainissement avant de voter le DOB.

Monsieur Christian BASSENNE lui répond que si la Ville veut que ce tarif soit applicable maintenant, oui.

Monsieur Bruno BONFILS intervient sur ce point et comptablement il n'est pas d'accord, il faudrait voter le DOB puis voter ce budget définitif eau et assainissement.

Monsieur Julien BOILLLOT explique que ces tarifs sont votés ainsi depuis plusieurs années afin d'éviter un décalage de facturation, à savoir une première facture de 6 mois avec un tarif, et une seconde facturation 6 mois plus tard de régularisation avec un nouveau tarif. Les tarifs sont donc appliqués au 1<sup>er</sup> février de l'année, la facture est donc plus lisible pour l'administré.

Monsieur Julien BOILLLOT ajoute que ce programme a été élaboré avec les travaux réalisés et les travaux en cours sur Baume les Dames avec le bureau d'étude NALDEO, avec pour rappel un transfert de ces compétences au plus tard en 2026 à la CCDB.

Monsieur Julien BOILLLOT apporte la précision que la Ville pourrait bénéficier d'une subvention de 2 800 000 € sur l'ensemble du programme assainissement bassin d'orage et réseaux.

Madame Céline GUILLAUME interroge sur la date du transfert de ces compétences à la CCDB.

Monsieur Jean-Claude MAURICE apporte la date de 2026 et précise que tout ce que Baume les Dames n'investit pas, ce seront des travaux conduits par la CCDB mais facturés aux Baumois.

Madame Claudine METZGER revient sur ce point, et conclut que chaque ville sera dépendante des travaux d'assainissement régularisés et donc d'un prix de l'eau et de l'assainissement différent.

Monsieur Jean-Claude MAURICE lui répond que non, chaque commune aura soit un prix de l'eau qui va augmenter d'entrée si des travaux importants sont à réaliser, soit pas d'augmentation des tarifs si des travaux ont déjà été effectués. Tout le monde sera au même prix en eau et en assainissement après 5 ans, 10 ans ou plus.

Madame Claudine METZGER intervient sur le transfert des emprunts à venir entre la Ville et la CCDB.

Monsieur Jean-Claude MAURICE lui répond que la CCDB reprendra ce budget, avec l'actif et le passif.

Monsieur Christian BASSENNE conclut en disant que les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent s'auto-équilibrer.

Madame Claudine METZGER intervient en précisant que ces tarifs entraînent une forte augmentation pour les administrés, à savoir environ 115 € par an et par foyer pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>.

Monsieur Julien BOILLLOT apporte la précision suivante : cette augmentation correspond aussi au prix à payer pour éviter de rejeter tous les effluents en milieux naturels, et de capter les premiers flux qui partent en milieux naturels en cas de forts épisodes pluvieux.

Madame Claudine METZGER demande si une estimation de la consommation d'eau peut être donnée avec les travaux qui seront réalisés.

Monsieur Julien BOILLLOT lui répond que la Ville n'a pas le volume, juste beaucoup moins d'interventions à venir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n°A06/2020**

**Subvention exceptionnelle à l'association de tarot**

Dans le cadre de sa participation aux championnats de France de Tarot à Vichy, l'Association de tarot de Baume les Dames a sollicité une aide financière exceptionnelle auprès de la commune.

En effet, l'équipe composée de Messieurs Bernard CUENOT, Juan BONFILS, Joël ADAM et Gérard JACQUIN s'est classée seconde au championnat régional de quadrette D3, lui permettant d'être qualifiée pour ces championnats de France. L'équipe devra donc se rendre à Vichy au cours du week-end des 15 et 16 février 2020.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association de Tarot. Les crédits budgétaires correspondants seront repris au Budget Primitif 2020.**

Monsieur Jean-Marc MOUREY tient à apporter la petite précision suivante, à savoir que cette subvention concerne 4 joueurs et résidents baumois.

Monsieur Bruno BONFILS ne prend pas part au vote.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0**

## MARCHES PUBLICS

### Délibération n°A07/2020

#### **Principe de recours à un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe touristique**

En application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales, les « assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

La gestion du service public du complexe touristique – Domaine d'Aucroix est actuellement assurée en gestion déléguée par un contrat d'affermage conclu avec la SAS ULVF VACANCES le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et arrivant à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc de se positionner sur les choix de gestion du complexe touristique.

Après avoir pris connaissance du rapport annexé établi conformément à l'article L 1411-4 du code général des Collectivités Territoriales, rapport présentant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire, et après en avoir délibéré,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe touristique**
- **d'approuver les grandes lignes du cahier des charges de la consultation énoncées ci-dessous**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de service**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant au dossier**

Madame Céline GUILLAUME s'interroge quant à la compétence de la CCDB en matière de tourisme.

Madame Maud BEAUQUIER lui répond que la CCDB ne possède que la compétence « promotion touristique ».

Madame Claudine METZGER demande si la « Capitainerie » va ouvrir pour l'été 2020 ?

Madame Maud BEAUQUIER explique qu'elle a rencontré 3 restaurateurs avec ULVF, et que l'un d'entre eux serait susceptible d'être intéressé pour reprendre la gestion de la Capitainerie jusqu'au terme de la DSP en cours. Il doit donner sa réponse rapidement à ULVF.

Madame Claudine METZGER interroge sur les travaux qui avaient été évoqués en Conseil Municipal.

Madame Maud BEAUQUIER explique que ce ne sont pas des travaux importants, mais plutôt un rafraîchissement.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

### Délibération n°A08/2020

#### **Objet : Marché d'acquisition de panneaux de signalisation**

Une consultation relative à la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation a été réalisée selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et L2125-1 du Code de la Commande Publique. La publicité a été faite sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire sans minimum et avec maximum.

– Montant maximum : 15 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale depuis sa date de notification jusqu'au 31/12/2020.

L'accord-cadre pourra être renouvelé au maximum 2 fois, par reconduction tacite, pour une nouvelle durée de 12 mois, sans que le délai global ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

La date de réception des offres était fixée au 14 janvier 2020.

Les critères de jugement des offres sont : Le prix : 50% et La valeur technique : 50%

A l'issue du délai, 2 offres ont été réceptionnées.

Après analyse des offres, la commission MAPA du 27 janvier 2020 a proposé de retenir la société SIGNAUX GIROD (39 BELLEFONTAINE).

**Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer le marché, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

Monsieur Bruno BONFILS intervient en précisant que la société Franche-Comté Signaux a déposé le bilan et a été racheté par la société SIGNAUX GIROD. Il précise également que la société SPM était une succursale de la société Franche-Comté Signaux, et que les sociétés Franche-Comté Signaux et SIGNAUX GIROD ont été condamnés pour entente illicite sur les prix. A ce titre, il demande si la Commission MAPA a tenu compte de ces éléments avant d'attribuer le marché.

Monsieur Julien BOILLOT lui répond qu'il n'était pas au courant de cette condamnation.

Monsieur le Maire souligne les petits soucis que la commune a rencontré dans le passé avec la société Franche-Comté Signaux et précise de ce fait qu'il est plutôt positif de retravailler avec SIGNAUX GIROD.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

### Délibération n°A09/2020

#### **Marché relatif au lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un projet muséographique**

La Commune souhaite implanter une offre touristique nouvelle sur son territoire, avec un projet tourné vers la valorisation et la protection de son patrimoine riche et varié. La Commune souhaite donc étudier l'opportunité et la faisabilité d'un projet muséographique autour d'un ou plusieurs sites en définissant un calendrier précis, des orientations fortes, une stratégie et des priorités d'intervention.

Cette étude comporte **trois phases** (réparties en une tranche ferme (phases 1 et 2) et une tranche optionnelle phase 3) :

- **Phase 1** : une partie opportunité qui consiste à déterminer l'idée et le cadre du projet muséographique en lien avec son positionnement dans le marché économique et touristique, avec proposition de 3 scénarios.
  - **Phase 2** : une partie faisabilité qui étudie l'aspect économique, juridique et technique de chaque scénario.
  - **Phase 3 optionnelle** : une partie faisabilité qui approfondi un scénario retenu : le portage, la structure juridique, le mode de gestion, les coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement du projet.
- Une consultation relative à une étude d'opportunité et de faisabilité d'un projet muséographique a donc été réalisée selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et L2125-1 du Code de la Commande Publique.  
La publicité a été faite sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.  
La date de réception des offres était fixée au 16 janvier 2020.

Les critères de jugement des offres sont :

- Le prix: 60%
- La valeur technique: 40%

A l'issue du délai, 3 offres ont été réceptionnées : ACEBTP INGENEERY / Groupement LE 3EME POLE / Groupement LAMAYA

Après analyse des candidatures et des offres, la commission MAPA du 27 janvier :

- a déclaré l'offre de ACEBTP inappropriée.
- et propose de retenir le groupement LE 3EME POLE (mandataire) / BARON Avocats (75 PARIS) pour un montant total de 35 957.50 € HT (marché de base 23 607.50 € HT + tranche optionnelle 12 350 € HT)

**Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer le marché, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

Madame Céline GUILALUME interroge sur la première agence ACEBTP INGENEERY.

Madame Marie-Christine DURAI lui répond qu'elle n'était pas du tout bureau d'étude.

Madame Laure THIEBAUT intervient sur ce point, avec la participation il y a quelques années de 2 étudiantes concernant la réalisation d'une étude très intéressante sur la muséographie.

Madame Marie-Christine DURAI lui confirme que cette étude a servi à l'élaboration du cahier des charges.

Monsieur le Maire termine sur l'importance de cette étude, pour bien situer l'angle d'approche, pour savoir quel est l'intérêt de la Commune, comment travailler d'un point de vue touristique, avec une muséographie totalement différente aujourd'hui, avec un accès au numérique, sur l'interactivité, sur l'accueil des enfants....

Monsieur Thomas VIGREUX insiste sur l'importance de ce musée, sur le pôle régional, que les touristes viennent à Baume les Dames pour voir ce musée.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas forcément un musée, mais un projet qui se base sur le patrimoine et l'histoire de la Ville.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE**

#### **Délibération n°A10/2020**

##### **Appel à projets DETR 2020 – Travaux de réhabilitation du local situé au 10 grande rue**

La Trésorerie de Baume les Dames est actuellement située au 12 esplanade du Breuil à Baume les Dames. La commune souhaite implanter ce service public en centre-ville afin d'assurer son maintien et développer l'accès aux équipements publics dans le centre historique. Le local retenu pour l'implantation de la Trésorerie est situé au 10 Grande Rue et appartient à la Commune.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de réaliser des travaux de démolition, de remplacement de menuiseries extérieures, de pose de menuiseries intérieures, d'isolation, de peinture, de faux plafonds, de carrelages, de sols, d'électricité et de plomberie.

Les travaux sont estimés à un montant de 187 014.92 euros HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 10% du coût des travaux.

Le bâtiment étant situé aux abords de monuments historiques et le local changeant de destination, les travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable, notamment auprès l'architecte des bâtiments de France pour le remplacement des menuiseries extérieures.

#### **Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

DEPENSES	Montant HT prévisionnel	RECETTES	Montant HT prévisionnel
Maitrise d'œuvre	<b>18 701.49 €</b>	DETR (35%)	<b>72 001.09 €</b>
Travaux	<b>187 014.92 €</b>	Auto-financement	<b>133 716.32 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>205 717.41 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>205 717.41 €</b>

#### **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Etat d'avancement de l'opération	Période envisagée
Etudes préliminaires	Février-Mars 2020
Date prévisionnelle de signature du marché	Mai 2020
Début des travaux	Juin 2020
Fin des travaux	Septembre 2020

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération et le plan de financement pour l'implantation de la Trésorerie au 10 Grande Rue
- de s'engager à réaliser les travaux nécessaires dans le local appartenant à la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Vote du Conseil :**

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

#### Délibération n°A11/2020

##### **Dossier de demande de subvention SYDED – Amélioration de l'éclairage public**

Depuis 2018, la commune a engagé d'importants travaux concernant le parc d'éclairage public de la collectivité. A ce titre des travaux de remplacement de mâts et de luminaires ont été effectués à hauteur de 50 % de la totalité du parc.

Dans la continuité, et afin d'améliorer les installations d'éclairage public sur le périmètre communal, la commune va procéder en 2020 à des travaux de :

- Création de points lumineux en complément de l'existant
- Remplacement de luminaires à lampes sodium par des luminaires à led et modification des mâts d'éclairage
- Mise en sécurité d'installations permettant de régler des dysfonctionnements récurrents

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 80 400 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT prévisionnel	RECETTES	Montant HT prévisionnel
Travaux	80 400.00 €	SYDED (40%)	32 160.00 €
		Auto-financement	48 240.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>80 400.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>80 400.00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération et le plan de financement visés ci-dessus
- de s'engager à réaliser les travaux décrits ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité le SYDED dans le cadre du financement de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Vote du Conseil :**

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

#### Délibération n°A12/2020

##### **Procédure de huis-clos**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Vote du Conseil :**

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

#### Délibération n°A13/2020

##### **Huis-clos – Acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°2**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Vote du Conseil :**

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

#### INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.